

Que prévoit la convention SAS en cas de changement de fonction ou de reclassement professionnel ?

Réponse courte

La **convention collective SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027)** prévoit des mécanismes spécifiques de **changement de carrière** lorsqu'un salarié acquiert une qualification supérieure ou change d'employeur dans le secteur. L'article 22 CCT SAS encadre l'ensemble du processus : changement de carrière par formation décidée d'un commun accord, classement temporaire sur **6 ans maximum**, reclassement en cas de réussite, résiliation en cas d'échec ou d'abandon. Le salarié bénéficie d'un **classement préférentiel** avec reprise des points acquis ou reconstitution d'ancienneté selon des modalités précises fixées par l'article 24.

Pour toute **modification substantielle** du contrat (changement de fonction, reclassement), l'employeur doit respecter la procédure de l'article **L.121-7** du Code du travail : notification écrite avec motifs, délai de réflexion selon l'ancienneté (2, 4 ou 6 mois), et **accord exprès du salarié**. Le refus du salarié équivaut à un licenciement pour lequel il peut demander réparation. La valeur du point indiciaire est fixée à **23,40072 €** (1er mai 2025, cote 968,04).

Définition

Dans le secteur SAS, le **changement de fonction** correspond principalement aux **changements de carrière** (C1 à C7) prévus par la convention collective, suite à l'obtention d'une qualification supérieure ou à une mobilité entre employeurs du secteur.

Le **reclassement professionnel** vise la réaffectation d'un salarié à un poste compatible avec ses aptitudes physiques ou psychiques, notamment suite à une **inaptitude** reconnue par le médecin du travail, conformément aux articles **L.551-1** et suivants du Code du travail.

Questions fréquentes

Comment procéder légalement à une modification de fonction selon l'article L.121-7 ?

L'employeur doit respecter une procédure stricte : notification écrite recommandée avec motifs et modifications contractuelles, délai de réflexion selon l'ancienneté (2, 4 ou 6 mois), consultation obligatoire de la délégation du personnel, et obtention de l'accord exprès et écrit du salarié. Le refus du salarié équivaut à un licenciement.

Qu'est-ce que prévoit la convention SAS en cas de changement de fonction d'un salarié ?

La convention collective SAS 2025-2027 prévoit des mécanismes de changement de carrière (C1 à C7) lorsqu'un salarié acquiert une qualification supérieure ou change d'employeur dans le secteur. Le salarié bénéficie d'un classement préférentiel avec reprise des points acquis ou reconstitution d'ancienneté, mais seule une formation décidée d'un commun accord avec l'employeur peut mener à un changement de carrière.

Que se passe-t-il si un salarié SAS refuse un changement de fonction proposé ?

Si le salarié refuse une modification substantielle notifiée conformément à l'article L.121-7, la résiliation qui en découle constitue un licenciement pour lequel il peut demander des dommages-intérêts. L'absence de respect de la procédure légale entraîne la nullité de la modification. Les représentants du personnel bénéficient d'une protection renforcée contre les modifications défavorables.

Qui peut bénéficier d'un reclassement professionnel dans le secteur SAS ?

Le reclassement professionnel concerne principalement les salariés déclarés inaptes par le médecin du travail et nécessitant une réaffectation à un poste compatible avec leurs aptitudes physiques ou psychiques. Il s'applique aussi aux salariés SAS changeant d'employeur dans le secteur pour une carrière supérieure, qui bénéficient alors d'un classement préférentiel.

Conditions d'exercice

Les conditions du changement de carrière et du reclassement sont strictement encadrées par la CCT SAS 2025-2027.

Situation	Règle applicable
Changement de carrière	Formation décidée d'un commun accord (art. 22 CCT SAS) — l'obtention seule d'un diplôme ne suffit pas
Période de classement temporaire	Maximum 6 ans pour la formation en cours d'emploi
Reclassement en cas de réussite	Classement dans la carrière correspondant à la nouvelle qualification
Résiliation en cas d'échec ou d'abandon	Selon les modalités de l'art. 22 CCT SAS
Classement préférentiel intersectoriel	Reprise du nombre de points acquis y compris AIFC
Nouveau mois anniversaire	Le mois du changement devient le nouveau mois anniversaire
Accord exprès du salarié	Obligatoire pour toute modification substantielle (art. L.121-7)
Délai de réflexion	2 mois (< 5 ans), 4 mois (5-10 ans), 6 mois (? 10 ans) d'ancienneté
Délégués du personnel	Protection renforcée — modification unilatérale interdite pendant le mandat

Modalités pratiques

La procédure de changement de carrière et de modification du contrat s'organise en plusieurs étapes obligatoires.

Étape	Action
Vérifier la qualification	S'assurer que le salarié dispose du diplôme requis pour la nouvelle carrière
Calculer le nouveau classement	Selon les modalités conventionnelles (points acquis ou reconstitution d'ancienneté)
Notification écrite recommandée	Précisant la nouvelle fonction, la date d'effet et les modifications contractuelles
Délai de réflexion	Respecter le délai selon l'ancienneté avant toute formalisation
Consultation délégation	Obligatoire pour tout reclassement professionnel (art. L.414-3)
Entretien préalable	Obligatoire si l'entreprise emploie au moins 150 salariés
Avenant au contrat	Formaliser la nouvelle carrière et le grade d'ancienneté après accord
Calcul impact rémunération	Nouveaux points x 23,40072 € (valeur 1er mai 2025)
Avis médecin du travail	Obligatoire pour reclassement pour inaptitude (art. L.551-1 et suivants)

Pratiques et recommandations

Planifier les évolutions de carrière en amont, en identifiant les besoins de formation et les qualifications manquantes, et en formalisant l'accord commun sur la formation avant tout engagement du salarié dans un cursus qualifiant.

Respecter scrupuleusement les délais et formes de l'article [L.121-7](#) pour toute modification substantielle : notification écrite, délai de réflexion selon l'ancienneté, accord écrit du salarié avant toute mise en œuvre.

Documenter chaque étape de la procédure de modification ou de changement de carrière (accord sur la formation, classement temporaire, évaluations, résultat de la formation) pour sécuriser juridiquement l'ensemble du processus.

Coordonner avec les ententes patronales (COPAS, FEDAS, DLJ) pour les cas complexes de mobilité intersectorielle, notamment pour le calcul de l'AIFC et la reconstitution d'ancienneté.

Anticiper la future harmonisation FHL-SAS pour les salariés en mobilité entre le secteur hospitalier et le secteur social, en documentant les droits acquis dans chaque convention.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 22 CCT SAS 2025-2027	Dispositions générales sur les carrières : changement, formation en cours d'emploi, reclassement
Art. 23 CCT SAS 2025-2027	Grilles de rémunération et carrières C1 à C7 avec revalorisations
Art. 24 CCT SAS 2025-2027	Modalités de classement et reprise d'ancienneté
Art. <u>L.121-7</u>	Modification d'une clause essentielle du contrat de travail (changement de carrière = avenant obligatoire)
Arts. <u>L.124-2</u>, <u>L.124-3</u>	Formes et délais de notification
Arts. <u>L.551-1</u> et suivants	Reclassement professionnel pour inaptitude
Art. <u>L.414-3</u>	Consultation de la délégation du personnel
Loi du 8 septembre 1998	Secteur social et thérapeutique

En cas de refus du salarié d'accepter une modification substantielle du contrat, la résiliation constitue un **licenciement** pour lequel il peut demander des dommages-intérêts — l'absence de respect de la procédure légale entraîne la nullité de la modification. La CCT SAS 2025-2027 a été déclarée d'obligation générale par règlement grand-ducal, la rendant applicable à l'ensemble des employeurs du secteur. Il est essentiel de coordonner avec les ententes patronales (COPAS, FEDAS, DLJ) pour les cas complexes de mobilité intersectorielle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.